

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Beauvais, le

2 7 MAI 2011

Bureau de la Délivrance des Titres

Affaire suivie par Mme Jacqueline Mauban Tél.: 03 44 06 12 47 Fax: 03 44 45 39 00 Courriel: jacqueline.mauban/a oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Oise S/Couvert de Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Mise en œuvre d'un téléservice relatif à la déclaration de perte et à la demande de renouvellement de documents.

Dans le cadre des mesures RGPP relatives aux simplifications administratives, la direction générale de la modernisation de l'Etat a mis en œuvre, avec le Ministère de l'Intérieur, un téléservice qui vise à déclarer, en une seule fois, sur Internet, via le site "mon.service-public.fr", la perte et le renouvellement de documents par l'usager. Ce téléservice offre la possibilité de pré-déclarer la perte de la carte nationale d'identité, du passeport et de la carte grise. Il permet d'effectuer une pré-demande de renouvellement de passeport, de certificat d'immatriculation de véhicule et de permis de conduire.

Le principe:

A partir d'un compte administratif personnel créé sur ce site, l'usager se connecte au téléservice "perte et renouvellement de papiers". Il indique le document perdu et à renouveler et répond à un questionnaire en ligne. Au terme de cette procédure, les formulaires dédiés sont automatiquement générés ainsi qu'une liste personnalisée des pièces justificatives à fournir pour la demande de titre.

Muni du formulaire complété et signé, ainsi que des pièces demandées, il appartient alors à l'usager de les remettre à l'administration compétente.

Les deux types de formulaires de déclaration de perte et de demande de titre une fois signés (téléchargés ou sous forme papier), doivent être acceptés par les services de la mairie qui recueillent et instruisent la demande de renouvellement de titre.